

La Commission Européenne autorise l'acquisition de Genzyme Corporation par sanofi-aventis

Paris, France – Le 12 janvier 2011 - Sanofi-aventis (EURONEXT: SAN et NYSE: SNY) annonce aujourd'hui que la Commission Européenne a autorisé le projet d'acquisition de Genzyme Corporation par sanofi-aventis sans condition au regard du droit européen de la concurrence

Sanofi-aventis se félicite de cette autorisation, qui constitue une étape nécessaire à la réalisation de la condition de l'offre publique d'achat relative à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence compétentes.

L'offre publique d'achat reste soumise aux autres conditions décrites dans l'Offre d'achat qui a été déposée auprès de la United States Securities and Exchange Commission le 4 octobre 2010, telle que modifiée.

A propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est un leader mondial de l'industrie pharmaceutique qui recherche, développe et diffuse des solutions thérapeutiques pour améliorer la vie de chacun. Le Groupe est coté en bourse à Paris (EURONEXT PARIS : SAN) et à New York (NYSE : SNY).

Informations complémentaires : Cette communication ne constitue ni une offre d'achat ni une sollicitation d'une offre de vente de valeurs mobilières. Genzyme est une société américaine cotée au Nasdaq. L'opération proposée est soumise à la réglementation américaine et réalisée conformément à la documentation d'offre américaine. GC Merger Corp. et sanofi-aventis ont déposé, le 4 octobre 2010, la documentation d'offre relative à l'opération proposée, auprès de la US Securities and Exchange Commission (« SEC »). Ces documents ont été envoyés par courrier à tous les actionnaires enregistrés de Genzyme. Ces documents, tels qu'ils seront éventuellement modifiés, contiennent des informations importantes sur l'opération envisagée et il est fortement recommandé aux actionnaires de Genzyme de les lire intégralement et avec attention avant de prendre une quelconque décision sur l'opération envisagée. Les documents d'offre peuvent être obtenus sans frais sur le site internet de la SEC : www.sec.gov.

Déclarations Prospectives : Toutes les déclarations effectuées dans ce communiqué qui ne constituent pas des faits historiques, y compris les déclarations concernant les estimations et les attentes de sanofi-aventis ainsi que les déclarations concernant l'acquisition proposée de Genzyme par Sanofi-aventis sont des déclarations prospectives et doivent être évaluées comme telles. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations pouvant porter sur les projets, les objectifs, les stratégies, les buts, les événements futurs, les revenus ou performances futurs de sanofi-aventis et sur d'autres informations qui ne constituent pas des informations historiques. Les facteurs qui peuvent affecter significativement de telles déclarations prospectives comprennent : la capacité de sanofi-aventis à réaliser avec succès l'offre publique d'achat sur les actions de Genzyme ou de concrétiser les avantages attendus de l'opération ; les retards dans l'obtention de toute autorisation requise dans le cadre de l'opération, ou l'impossibilité de les obtenir dans les termes proposés ou dans le calendrier attendu ; et la non-réalisation de l'une quelconque des conditions de l'offre publique d'achat de sanofi-aventis. Toute information concernant Genzyme et figurant dans la présente communication est issue de, ou fondée sur, l'information disponible publiquement. Bien que sanofi-aventis ne dispose pas d'information qui indiquerait qu'une information figurant dans les présentes est inexacte ou incomplète, sanofi-aventis n'a pas eu la possibilité de vérifier une telle information et ne prend aucune responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de cette information. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour ou de modifier les informations ci-dessus, sous réserve de la réglementation applicable, et décline spécifiquement toute responsabilité à cet égard.